RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Crozon

Dossier·n° PC 029 042 24 00040

Date de dépôt: **30/05/2024**
Demandeur(s) : **Monsieur Bruno THIBAUDEAU**
Pour : **Rénovation et extension d'une maison individuelle et de ses annexes. Modification de percements, isolation par l'extérieur des volumes chauffés. Modification des altimétries des planchers intérieurs.**
Démolition d'un hangar et d'un sas d'entrée.
Adresse des travaux : **Perros Trébéron,**
29160 Crozon

ARRÊTÉ

Portant retrait d'un permis de construire au nom de la commune de Crozon

Le maire de Crozon

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'urbanisme Intercommunal tenant lieu de plan local de l'habitat (PLUi-H) approuvé le 17 février 2020 et notamment les dispositions afférentes à la zone A2020;
Vu l'arrêté de permis de construire enregistré sous le numéro PC 29042 24 00040 délivré le 23 juillet 2024;
Vu la demande de retrait déposée le 10 novembre 2025par le bénéficiaire de l'arrêté susvisé;

ARRÊTE

Article unique:

Le permis de construire susvisé est **RETIRÉ**.

Le
Le maire de Crozon
Patrick BERTHELOT

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

L'Adjoint délégué
14 NOV. 2025
François-Xavier DEFLOU

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent : Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES CEDEX, d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.